



# Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 5 février 2025

## DECISION DU 29 OCTOBRE 2024

**Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'installation de deux lanterneaux de désenfumage,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant de 5 680.00 € HT, soit 6 816.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 356 353.97 € HT, soit 427 624.76 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

**Décision portant signature d'un avenant n°4 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « Couverture étanchéité PVC – Résine », avec l'entreprise SUPER**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome

**Considérant** la nécessité de supprimer certaines prestations prévues au marché non réalisées,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer l'avenant n°4 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 5 « couverture étanchéité PVC - Résine » avec l'entreprise Super, sise ZAC du Tissot, 42530 St Genest Lerpt, pour un montant en moins/value de -48 063.00 € HT, soit - 57 675.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 308 290.97 € HT, soit 369 949.16 € TTC selon le devis et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie - Peinture », avec l'entreprise PETRUS CROS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** la nécessité de modifier les travaux prévues au marché suite à une remarque du bureau de contrôle,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie – Peinture » avec l'entreprise PETRUS CROS, sise ZI Dorian, 7 rue Basse Ville, 42702 FIRMINY, pour un montant en moins-value de 23 220.50 € HT, soit 27 864.60 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 151 234.33 € HT, soit 181 481.20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation », avec l'entreprise AU CARRE VERT**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de la pose de ganivelle

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 12 « Aménagement paysager et plantation » avec l'entreprise AU CARRE VERT, sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 374.00 € HT, soit 4 048.80 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 119 110.70 € HT, soit 142 932.84 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du précâblage d'un système de diffusion vidéo,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 208.91 € HT, soit 3 850.69 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 197 291.85 € HT, soit 236 750.22 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°3 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau du précâblage d'un système de vidéosurveillance,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°3 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 3 015.24 € HT, soit 3 618.29 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 200 307.09 € HT, soit 240 368.51 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs », avec l'entreprise SD RTP**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau des réseaux Télécom, arrosage et EU,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°1 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs » avec l'entreprise SD RTP, sise 220 rue de la Cumine – ZA Aulagny 1 – 43290 MONTREGARD, pour un montant de 9 905.00 € HT, soit 11 886.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 568 905.00 € HT, soit 682 686.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs », avec l'entreprise SD RTP**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'ajout de massifs béton pour renforcer les poteaux,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 16 « VRD – Aménagements extérieurs » avec l'entreprise SD RTP, sise 220 rue de la Cumine – ZA Aulagny 1 – 43290 MONTREGARD, pour un montant de 1 890.00 € HT, soit 2 268.00 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 570 795.00 € HT, soit 684 954.00 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

## DECISION DU 27 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature de la convention d'autorisation de prêt de la Statue de la Vierge située dans la Chapelle de Notre Dame de Pitié à l'association « Les Amis du Pèlerinage de Notre Dame de Pitié »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la demande de la Paroisse Saint Anne de Lizeron d'autoriser l'association « Les amis du pèlerinage de Notre Dame de Pitié » de prêter la statue de la Vierge, située dans le chœur de la Chapelle de Notre Dame de Pitié, propriété de la commune, à la Paroisse de Notre Dame de la Joie,

**Considérant** l'organisation d'une procession et d'une messe le samedi 7 décembre après-midi en la Paroisse de Notre Dame de la Joie,

**Considérant** l'urgence de la demande,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer la convention autorisant l'association « Les amis du pèlerinage de Notre Dame de Pitié » à prêter la Statue de la Vierge, propriété de la commune, à la Paroisse de Notre Dame de la Joie., de mettre fin à la convention le samedi 7 décembre 2024, à l'issue de la messe, d'autoriser ce prêt à titre gratuit et de confier la surveillance de la Statue à Madame Monique FUMI.

## DECISION DU 29 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un contrat avec ECOVALIM concernant le ramassage des déchets alimentaires du restaurant scolaire Pasteur**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le ramassage et traitement des déchets du restaurant scolaire,

**Considérant** la proposition de l'entreprise ECOVALIM

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec ECOVALIM -BM FAMILY- 29 rue Clément Forissier, 42100 St Etienne pour le ramassage et le traitement des biodéchets du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 02 septembre 2024.

Les prestations seront facturées selon les tarifications suivantes et pesées réelles pour l'année :

- 216 € ht location des 3 bacs de récolte (2x 240l et 1x 120l)
- 1880 € ht collecte hebdomadaire
- 510 € ht de traitement des déchets

## DECISION DU 29 NOVEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un contrat avec OZEGO concernant L'optimisation des achats du restaurant scolaire Pasteur.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour le ramassage et traitement des déchets du restaurant scolaire,

**Considérant** la proposition de l'entreprise OZEGO

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec OZEGO, 453 rue Alphonse Beau de Rochas, 66 000 Perpignan, pour la mise à disposition d'une équipe d'experts achats, la négociation de conditions d'achats des produits et services auprès des fournisseurs et prestataires du restaurant scolaire Pasteur.

Le contrat est souscrit pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2025.

Les prestations seront facturées selon l'adhésion au service de conciergerie d'entreprise au tarif de 288 € ttc pour l'année 2025.

## DECISION DU 3 DECEMBRE 2024

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie L'aigrette pour la représentation de « JARDIN », jeudi 16 janvier et vendredi 17 janvier 2025 dans le cadre de la saison scolaire**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations de Noël pour les écoles.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec la compagnie L'aigrette, 25 place Miremont – 38200 VIENNE pour les représentations de « JARDIN », jeudi 16 janvier et vendredi 17 janvier 2025 à 9h30 et 10h30 pour 4 représentations à la salle LOUIS RICHARD.

Le montant global de la prestation est fixé à 2115.14 € (dont 115.14€ de transport).

## DECISION DU 23 DECEMBRE 2024

### **Décision portant contrat avec SEXTANT MONETIQUE pour l'abonnement IP et la maintenance des TPE (terminaux de paiement électronique) équipant les services municipaux [Crèche, microcrèche, jardin d'enfants, médiathèque, EMEA, culture, restaurant scolaire]**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la maintenance des terminaux de paiement électronique équipant les services municipaux suivants: crèche, microcrèche, jardin d'enfant, médiathèque enseignements artistiques, restaurant scolaire, culture,

**Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société Sextant Monétique, sise 89 rue Florent Evrard 42100 Saint Etienne :**

- un contrat d'abonnement IP et maintenance des terminaux de paiement équipant les services municipaux suivants : crèche, jardin d'enfants, restaurant scolaire, EMEA. Le cout annuel de cette prestation s'élève à 180,00 € HT par TPE.
- un contrat d'abonnement IP des terminaux de paiement équipant les services municipaux suivants : microcreche et médiathèque. Le cout annuel de cette prestation s'élève à 60,00 € HT par TPE.
- un contrat d'abonnement GPRS du terminal de paiement équipant le service municipal de la culture. Le cout annuel de cette prestation s'élève à 144,00 € HT.

Ces contrats sont établis pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Ils pourront se renouveler 4 fois par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant l'expiration du contrat en cours. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2029.

## DECISION DU 23 DECEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un contrat avec la société LOIRE ASCENSEURS pour la vérification des ascenseurs de la commune.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu de souscrire un contrat pour la vérification et l'entretien des ascenseurs de la commune.

**Considérant** la proposition de la société Loire Ascenseurs,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer avec la société Loire Ascenseurs - 22 rue du Puits Rochefort - 42 100, ST-ETIENNE, un contrat pour la maintenance de type « Minimal » en intégrant l'option GSM Confort (carte SIM) pour les ascenseurs :

- Mairie – Appareil N°00590
- Médiathèque - Appareil n°9765
- Boulodrome – Appareil Neuf
- Pinatel – Appareil Neuf
- Groupe scolaire Pasteur – Appareil Neuf

Le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans ferme.

Le montant annuel global est fixé à 3710.00 € HT, soit 4452.00 € TTC.

## DECISION DU 23 DECEMBRE 2024

### **Décision portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un local de la Maison Paroissiale au profit de l'association « Petit Cercle »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-5, le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Considérant** la durée de réalisation de travaux d'amélioration de l'Espace André Pinatel,

**Considérant** que l'association « Petit Cercle » n'est plus en capacité d'accéder à ses locaux habituels,

**Considérant** que l'association sollicite la mise à disposition de locaux appartenant à la Maison Paroissiale

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant relatif à la convention de mise à disposition des locaux situés en rez de jardin de la Maison Paroissiale, au profit de l'association « Petit Cercle ». La durée de validité de la Convention est prolongée jusqu'à la fin du mois d'avril, dépendamment de l'état d'avancement des travaux. Les autres points de la convention restent inchangés.

## DECISION DU 14 JANVIER 2025

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité », avec l'entreprise LATHUILLIERE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires au niveau de l'interphonie.

**Monsieur le Maire a décidé de** signer l'avenant n°2 au marché pour les travaux de requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants, lot 9 « Electricité » avec l'entreprise LATHUILLIERE, sise 3 rue des Haveuses – 42230 ROCHE LA MOLIERE, pour un montant de 1 621.14 € HT, soit 1 945.37 € TTC.

Le montant du marché s'élève à 58 372.78 € HT, soit 70 047.33 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la fiche de travaux modificatifs ci-joints.

## DECISION DU 20 JANVIER 2025

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Blutack Théâtre pour la représentation de « Zaï Zaï Zaï Zaï », vendredi 7 février 2025 dans le cadre de la saison culturelle**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des de la saison culturelle.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Blutack Théâtre pour la représentation de « Zaï Zaï Zaï Zaï », vendredi 7 février 2025 à 20h30 à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3 242.80€ (dont 660 € de transports et 82.80 € de frais de repas sur la route).

## DECISION DU 21 JANVIER

### **Décision portant ouverture d'un placement de fonds sur deux comptes à terme ouvert le 21 janvier 2025**

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

**Considérant** que toutefois, les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code Général des Collectivités Territoriales, permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme ses cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

**Considérant** l'excédent de trésorerie exceptionnel provenant d'un emprunt non dépensé contracté pour le financement des projets d'investissement du mandat.

**Monsieur le Maire a décidé** de placer des fonds pour un montant d'un million d'euros (1 000 000 €).

L'origine des fonds est un emprunt contracté auprès de la banque populaire fin décembre 2024 pour un montant deux millions cinq cent mille euros dont une partie de l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

**Monsieur le Maire a décidé** d'ouvrir à ce titre deux comptes à terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :

1° Compte à terme :

Montant : 400 000 € (quatre cent mille euros)

Durée du placement : 2 mois

Taux d'intérêt nominal : 1,80 %

Taux actuariel : 1,84 %

2° Compte à terme :

Montant : 600 000 € (six cent mille euros)

Durée du placement : 3 mois

Taux d'intérêt nominal : 2,72 %

Taux actuariel : 2,79 %

Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 au compte 7688 Autres produits financiers.



## **DECISION DU 21 JANVIER**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association TUNGSTENE Théâtre pour la représentation de « BleuS », vendredi 13 juin 2025 dans le cadre de la saison culturelle**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre des de la saison culturelle.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec Tungstene Théâtre, place de la mairie 07580 saint Jean le centenier pour la représentation de « BleuS», vendredi 13 juin 2025 à 20h30 au château Colcombet

Le montant global de la prestation est fixé à 1957€ (dont 157€ de transport)